

Page: 1/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015 Numéro de version 2 Révision: 21.01.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Formule moleculaire C7 H14
- · Formule de structure: C6 H11 C H3
- · Nom du produit: méthylcyclohexane
- · **FDDS** n*: CH1315
- · No CAS: 108-87-2
- · Numéro CE:

203-624-3

· Numéro index:

601-018-00-7

- · Numéro d'enregistrement 01-2119556887-18
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Secteur d'utilisation
- SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- SU9 Fabrication de substances chimiques fines
- SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
- SU24 Recherche scientifique et développement
- · Catégorie du produit
- PC19 Intermédiaire
- PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
- PC21 Substances chimiques de laboratoire
- PC29 Produits pharmaceutiques
- PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels
- PC40 Agents d'extraction
- · Catégorie du procédé
- PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
- PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
- PROC3 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
- PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
- PROC5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
- PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).
- PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- · Catégorie de rejet dans l'environnement
- ERC1 Fabrication de substances
- ERC2 Formulation de préparations
- ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
- ERC6a Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)
- · Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour laboratoire
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

CARLO ERBA REAGENTS

Chaussée du Vexin

Parc d'Affaires des Portes - BP616 27106 VAL DE REUIL Cedex

Téléphone: +02 32 09 20 00 Télécopie: +02 32 09 20 20



Page : 2/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015 Numéro de version 2 Révision: 21.01.2015

Nom du produit: méthylcyclohexane

(suite de la page 1)

· Contact:

Q.A / Normative

email: MSDS_CER-SDS@cer.dgroup.it

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

France (ORFILA 24h/24) - Tel: +33 (0)1 45 42 59 59

Belgium - Tel: 32 070/245 245

EU Tel : 112 Suisse : 145

SECTION 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



Xn; Nocif

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

×

Xi; Irritant

R38: Irritant pour la peau.

F; Facilement inflammable

R11:

Facilement inflammable.

N; Dangereux pour l'environnement

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

(suite page 3)



Page : 3/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015 Numéro de version 2 Révision: 21.01.2015

Nom du produit: méthylcyclohexane

(suite de la page 2)

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les Substances de la CE", Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable, et de la "Directive générale de classification pour les Préparations de la CE", Dir. 99/45/CE, dans la dernière version valable. A des effets narcotisants.

· Système de classification:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les Substances de la CE", Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger









GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

- · Mention d'avertissement Danger
- · Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne

pas fumer.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

P264 Se laver soigneusement après manipulation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

- · 2.3 Autres dangers -
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Caractérisation chimique: Substances

· No CAS Désignation

108-87-2 méthylcyclohexane

· Code(s) d'identification

· Numéro CE: 203-624-3

· Numéro index: 601-018-00-7

FR



Page : 4/13 données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015 Numéro de version 2 Révision: 21.01.2015

Nom du produit: méthylcyclohexane

(suite de la page 3)

SECTION 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- · Après contact avec la peau:

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

- · Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Indications destinées au médecin: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· Renseignements généraux:

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction: CO2 ou mousse résistant à l'alcool
- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit.
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- · Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- · Renseignments généraux: Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné de toute source d'inflammation.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs.

Veiller à une aération suffisante.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).

Assurer une aération suffisante.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 5)



Page : 5/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015 Numéro de version 2 Révision: 21.01.2015

Nom du produit: méthylcyclohexane

(suite de la page 4)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

 $\cdot 7.1 \ Pr\'{e} cautions \ \grave{a} \ prendre \ pour \ une \ manipulation \ sans \ danger$

Ne transvaser et ne manipuler le produit qu'en système fermé ou sous aspiration.

Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote ou d'autres gaz non réactifs. Prévention des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.
- · Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- · 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants	présentant des	valeurs-seuil à	surveiller nar	poste de travail:
Composition	prosentant wes	, and the second at	sui retter pui	poste de marant

108-87-2 méthylcyclohexane (50-100%)

VME (France) Valeur à long terme: 1600 mg/m³, 400 ppm

 \cdot **DNEL**

Oral	LD50	2250 mg/kg (souris)
Dermique	LD50	>86700 mg/kg (lapin)
Inhalation	DNEL (Travailleurs effets aigüs)	

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Equipement de protection individuelle:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- · Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- · Protection des mains:

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.





Page: 6/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Numéro de version 2 Révision: 21.01.2015 Date d'impression: 21.01.2015

Nom du produit: méthylcyclohexane

(suite de la page 5)

Gants en caoutchouc

· Matériau des gants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Gants en néoprène

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Masse molaire 98,19 g

· Aspect:

Forme: Liquide Couleur: Incolore · Odeur: Genre benzène · Seuil olfactif: Non déterminé.

Non déterminé · valeur du pH:

· Changement d'état

-126,4 °C Point de fusion: 100,9 °C Point d'ébullition: -4 °C · Point d'éclair

· Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

260 °€ · Température d'autoinflammation:

· Température de décomposition: Non déterminé. · Auto-inflammation: Non déterminé.

· Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs

vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

l'eau à 20 °C:

· Solubilité dans/miscibilité avec

Inférieure: 1,1 Vol % Supérieure: Non déterminé. · Pression de vapeur à 20 °C: 48 hPa · Densité à 20 °C: 0,7694 g/cm3 Non déterminé. · Densité relative.

Non déterminé. · Densité de vapeur. · Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

 $0.1 \, g/l$ · les solvants organiques: Soluble dans de nombreux solvants organiques

· Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

(suite page 7)



Page : 7/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015 Numéro de version 2 Révision: 21.01.2015

Nom du produit: méthylcyclohexane

(suite de la page 6)

· Viscosité:

Dynamique: Non déterminé. **Cinématique:** Non déterminé.

• 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Voir 10.3
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Conditions à Éviter: Chaleur, flammes et étincelles.

- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë:
- · Effet primaire d'irritation:
- \cdot de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.
- · des yeux: Pas d'effets particuliers d'irritation.
- · Ingestion: Peut être nocif en cas d'ingestion.
- · Inhalation: Peut être nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire.
- · Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.
- · Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): On ne connaît pas d'autres données importantes.
- · Indications toxicologiques complémentaires:

L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent des états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.

SECTION 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Procédé:
- · Informations écologiques: Non disponible.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Effets écotoxiques:
- · Remarque: Toxique chez les poissons.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (WGK allemands) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 8)



Page: 8/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015 Numéro de version 2 Révision: 21.01.2015

Nom du produit: méthylcyclohexane

(suite de la page 7)

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

· Code déchet:

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 Juillet 2001 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 Mars 1991 modifiant la Directive 75/442/CEE relative aux déchets.

· Emballages non nettoyés:

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, avoir les produits du même traitement.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

· Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

SECTION 14: Informations relatives au transport

· 14.1 No ONU

· ADR, IMDG, IATA UN2296

· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

· ADR 2296 MÉTHYLCYCLOHEXANE, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

· IMDG METHYLCYCLOHEXANE, MARINE POLLUTANT

· IATA METHYLCYCLOHEXANE

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 $\cdot ADR$



· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette

(suite page 9)



Page : 9/13

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.01.2015 Numéro de version 2 Révision: 21.01.2015

Nom du produit: méthylcyclohexane

(suite de la page 8)

 \cdot IMDG





· Class 3 Liquides inflammables.

· Label 3

 \cdot IATA



· Class 3 Liquides inflammables.

· Label

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA II

· 14.5 Dangers pour l'environnement: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement,

liquide; Marine Pollutant

· Polluant marin: Oui (P

Signe conventionnel (poisson et arbre)

• Marquage spécial (ADR):
Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

· Indice Kemler: 33
 · No EMS: F-E,S-D

· Indications complémentaires de transport:

 $\cdot ADR$

Quantités exceptées (EQ):
 Quantités limitées (LQ)
 Quantités exceptées (EQ)
 E2
 1L
 Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

Catégorie de transport
 Code de restriction en tunnels
 D/E

· IMDG

Limited quantities (LQ)
 Excepted quantities (EQ)
 Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN2296, MÉTHYLCYCLOHEXANE, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT, 3, II



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 10/13

Date d'impression : 21.01.2015 Numéro de version 2 Révision: 21.01.2015

Nom du produit: méthylcyclohexane

(suite de la page 9)

SECTION 15: Informations réglementaires

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger









GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

- · Mention d'avertissement Danger
- · Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne

pas fumer.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

P264 Se laver soigneusement après manipulation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

- · Prescriptions nationales:
- · Indications sur les restrictions de travail: -
- · Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	50-100

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Service établissant la fiche technique: E.S. & Q.A.
- · Réferences bibliographiques

ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)

 $\it IUCLID$ (International Uniform Chemical Information Database)

NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

Roth - Wassergefährdende Stoffe

Verschueren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals

Merian- Metals and their compounds in the environment.

(suite page 11)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Page: 11/13

Date d'impression : 21.01.2015 Numéro de version 2 Révision: 21.01.2015

Nom du produit: méthylcyclohexane

(suite de la page 10)

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

P: Marine Pollutant

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

· . Sources.

Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.

Globally Harmonized System, GHS

ADR 2011

- FR

(suite page 12)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 12/13

Date d'impression : 21.01.2015 Numéro de version 2 Révision: 21.01.2015

Nom du produit: méthylcyclohexane

(suite de la page 11)

Annexe: Scénario d'exposition

- · Désignation brève du scénario d'exposition Produits chimiques pour laboratoire
- · Secteur d'utilisation
- SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- SU9 Fabrication de substances chimiques fines
- SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
- SU24 Recherche scientifique et développement
- · Catégorie du produit
- PC19 Intermédiaire
- PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
- PC21 Substances chimiques de laboratoire
- PC29 Produits pharmaceutiques
- PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels
- PC40 Agents d'extraction
- · Catégorie du procédé
- PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
- PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
- PROC3 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
- PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
- PROC5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
- PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).
- PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
- · Catégorie de rejet dans l'environnement
- ERC1 Fabrication de substances
- ERC2 Formulation de préparations
- ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
- ERC6a Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)
- · Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition
- Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- · Conditions d'utilisation Conformément aux instructions d'utilisation.
- · Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.
- · Paramètres physiques
- · Etat physique Liquide
- · Concentration de la substance dans le mélange Matière première.
- · Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité

Conformément aux instructions d'utilisation.

Inférieur à 100 g par utilisation.

- · Autres conditions d'utilisation
- · Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Utilisation uniquement sur un sol dur

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Eviter le contact avec la peau.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

(suite page 13)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 13/13

Date d'impression : 21.01.2015 Numéro de version 2 Révision: 21.01.2015

Nom du produit: méthylcyclohexane

(suite de la page 12)

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur

Conserver hors de portée des enfants.

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

- · Mesures de gestion des risques
- · Protection du travailleur
- · Mesures de protection organisationnelles

Aucune mesure particulière n'est requise.

Respecter une bonne hygiène industrielle.

· Mesures techniques de protection

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

· Mesures personnelles de protection

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

· Mesures pour la protection du consommateur

Assurer un marquage suffisant.

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

- $\cdot \textit{Mesures de protection de l'environnement}$
- · Eau Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- $\cdot \textbf{Sol} \ Empêcher \ la \ p\'en\'etration \ dans \ le \ sol.$
- · Mesures pour l'élimination

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· Procédés d'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale
- · Estimation de l'exposition
- · Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- Guide pour l'utilisateur en aval Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR